

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 janvier 2026

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF2092

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Midy, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, M. Dirx, M. Ferracci,  
M. Kasbarian, M. Labaronne, Mme Lebec, M. Maillard, M. Masségli, M. Metzdorf, M. Rodwell et  
M. Sitzenstuhl

-----

**ARTICLE 51****ÉTAT D****« Participations financières de l'État »**

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	0	660 000 000
Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	0	0
Fonds souverain pour le financement du système de retraite (ligne nouvelle)	660 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	660 000 000	660 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose la création d'un fonds souverain français destiné à instaurer une retraite partiellement fondée sur la capitalisation, en complément du système actuel par répartition.

Ce fonds serait abondé automatiquement à hauteur de 1 000 euros pour chaque enfant naissant en France, sans condition de ressources. Il pourra être abondé par la famille en bénéficiant de l'abattement sur les donations prévu par l'article 790 A bis du code général des impôts.

L'objectif est double :

- favoriser l'accumulation d'un capital personnel pour chaque jeune Français, placé dans un véhicule d'investissement collectif et sécurisé ;
- renforcer la souveraineté financière nationale en orientant l'épargne vers le financement de l'économie française, notamment les entreprises stratégiques, les infrastructures et la transition énergétique.

En permettant à chaque génération d'être partie prenante du capital national, ce dispositif offre une perspective de rendement durable tout en contribuant à diversifier les sources de financement du système de retraite.

Ce mécanisme vise à préparer l'avenir sans alourdir la dette publique, en substituant à une logique purement redistributive une part de capitalisation collective et souveraine.

Il faut que nous passions une partie de notre système de retraite vers la retraite par capitalisation obligatoire, collective et solidaire : c'est la condition numéro une du retour de notre prospérité.

La majorité des Français y sont favorables (59% d'entre eux d'après un sondage Elabe de février 2025). Surtout, passer une partie de notre système de retraite en capitalisation, en retraite par investissement, ce qui permettrait de générer à terme 5.000 milliards d'euros de capacité de financement de notre économie.

Compte tenu de notre démographie, la capitalisation est cinq fois plus efficace pour les cotisants que le système par répartition, le taux de retour sur investissement passerait de 0,5% par an à 3 à 4% minimum. Il permet donc de cotiser moins à retraite équivalente et donc d'augmenter son salaire net ou de baisser le coût de travail (7 points à 2070 dans le scénario « Martinot ») ou d'avoir de meilleures retraites à cotisation équivalente.

De nombreux pays européens ont mis 10 à 50% de leur système de retraite en retraite par capitalisation et la France a déjà mis en place un régime de retraite par capitalisation collectif pour la retraite complémentaire des fonctionnaires.

D'après l'INSEE, 660 800 enfants sont nés en France en 2024. Sur ces estimation, il est proposé d'abonder annuellement de 660M€ en AE et en CP un nouveau programme nommé "Fonds souverain pour le financement du système de retraite", gagés à due concurrence sur l'action 01

"Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés" du programme 731 "Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État".

Le gage, destiné à satisfaire aux exigences de la recevabilité financière, a vocation à être levé par le Gouvernement.